

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024
--	---

Référence	L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le huit du mois de février deux mil vingt-quatre, conformément à la Loi. <u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjointes – Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Patricia MOISSETTE, Virginie RENARD, Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice. <u>Excusés</u> : Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Pascal GRULOIS ; Isabelle LEPOUTRE ; Emmanuelle PASCAL, Francisco SERRA qui donne pouvoir à Laurence DUPISSON. <u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Laurence DUPISSON. DÉLIBÉRATION N°006-2024 – URBANISME ET TRAVAUX / SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT (CCPC) POUR L'ANNÉE 2024 – PARTICIPATION FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE.
DEL.006-2024	
Objet de la délibération	
Renouvellement du dispositif d'aide à l'acquisition d'un VAE par la CCPC pour 2024 et participation financière complémentaire de la Commune	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23 Présents : 19 Qui ont pris part au vote : 21	
Date de la convocation	
8 février 2024	
Date de publication	
17 février 2024	
Vote	
A la majorité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

Par délibération n°CC_2023_276 en date du 18 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CCPC a décidé le renouvellement, pour l'année 2024, de l'opération d'aide à l'acquisition de vélos électriques pour les particuliers. Le Conseil Communautaire a également acté le fait d'étendre ce dispositif à l'achat d'un kit d'électrification d'un vélo standard.

Le règlement de ce dispositif est annexé à la présente Délibération du Conseil Municipal. Il stipule notamment que le dispositif d'aide est valable à compter du 4 mars 2024 jusqu'à épuisement des crédits affectés à l'opération. Il encadre également les montants de subventions : 200 euros pour l'acquisition d'un VAE neuf, et 50% plafonné à 200 euros pour l'acquisition d'un dispositif neuf d'électrification de vélo standard.

Il est donc aujourd'hui possible pour les Communes qui le souhaitent d'abonder ce fonds, et ce, dans les mêmes conditions fixées par ledit règlement.

Au vu des engagements pris par la Commune d'accompagner les projets œuvrant pour une transition énergétique raisonnée, je sou mets à l'approbation du Conseil Municipal le principe

d'abonder ce fonds par des aides communales. Je propose une subvention à hauteur de 100 euros pour chaque dossier déposé au titre de l'acquisition d'un VAE, comme en 2023, et de 100 euros au titre de l'achat d'un kit d'électrification d'un vélo standard, par un particulier de la Commune auprès de la CCPC. La participation de la Commune pourra ainsi accompagner le dispositif de la Communauté de Communes jusqu'à épuisement d'une enveloppe globale de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **21** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- **D'accorder** les subventions aux genechois(es) ayant obtenu la subvention de la CCPC à hauteur de 100 euros par dossier instruit au titre de l'acquisition d'un VAE neuf et de 100 euros par dossier instruit au titre de l'acquisition d'un kit d'électrification d'un vélo standard. Ces aides communales ne pourront être octroyées qu'après validation par les services communautaires, selon le règlement du dispositif joint à la présente délibération.

- **D'inscrire** au Budget Primitif 2024 une enveloppe de 2 000 euros dédiée à cette opération.

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tout document permettant le versement de ces aides.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.